

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Réception par le préfet : 19/07/2024

Publication : 19/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 4 juillet 2024

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pour l'autorité compétente par délégation

4<sup>ème</sup> séance de l'annéeSéance du 12 juillet 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 12 juillet, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

## Étaient présents : 30 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Georges BREMENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO\* (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- M. Alix NABAJOTH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE-EUGENE\*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS\*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM\*

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 30 (dont 18 en visioconférence\*)

Votants : 33 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 33

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Nadiah  
SURVILLE-PERAFIDE

Délibération n°2024.07.04/574

Accueil des étudiants en stage  
et octroi d'une gratification

Rapporteur

M. Olivier ELIEZER  
Directeur général adjoint  
en charge des ressources et moyens

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 19 JUIL. 2024

- publication sur le site internet  
ou notification, le : 19 JUIL. 2024

## Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Autres conseillers communautaires : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY  
M. Joseph LEE à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Eliane GUIOUGOU

## Nombre de conseillers absents excusés : 8

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC- M. Olivier SERVA

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : M. Justin DESSOUT

## Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Michel MADO- Mme Magaly MARCIN- M. Dominique THEOPHILE- M. David DAMPIED

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code de l'éducation, notamment son article L.124-6 relatif à la gratification des stages effectués en milieu professionnel ;
- VU le code du travail, notamment ses articles L.3121-1 et suivants relatifs à la durée du travail ;
- VU le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif à la gratification et aux conventions de stage ;
- VU la circulaire n°2008-017 du 24 janvier 2008 relative aux stages étudiants en milieu professionnel ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté d'agglomération CAP Excellence de recevoir des étudiants en stage afin de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle et de contribuer aux missions de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

**Considérant que** les stages effectués pour une durée supérieure à 2 mois consécutifs (44 jours de présence effective) au sein de la Communauté d'agglomération CAP Excellence doivent faire l'objet d'une gratification conformément à la législation en vigueur ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'autoriser l'accueil des étudiants en stage au sein de la Communauté d'agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 2-** De fixer les modalités de gratification des étudiants en stage au sein de la Communauté d'agglomération CAP Excellence qui seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et l'EPCI.

**ARTICLE 3-** Les étudiants accueillis en stage pour une durée supérieure à 2 mois consécutifs soit 44 jours de présence effective bénéficieront d'une gratification mensuelle dont le montant est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4-** La gratification est due à compter du premier jour du premier mois de stage, dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs.

Cependant, elle sera versée sur le train de paie suivant la réalisation effective des 44 jours de stage.

**ARTICLE 5-** Le montant de la gratification sera revalorisé automatiquement en cas de modification du plafond horaire de la sécurité sociale.

**ARTICLE 6-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux membres du comité social territorial de CAP Excellence ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 18 JUIL. 2024

Le président de séance

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

La conseillère communautaire

Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 JUIL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 JUIL. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 JUIL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 JUIL. 2024
- Délibération transmise aux membres du comité social territorial de CAP Excellence, le 19 JUIL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 19 JUIL. 2024

